



QUALITÉ DE L'AIR : TOUS CONCERNÉS

Chacun peut agir à son niveau pour la qualité de l'air, réel enjeu sanitaire. Santé publique France a réalisé une évaluation quantitative de l'impact sanitaire (EQIS) de la pollution atmosphérique. Selon les résultats parus en 2016, la pollution atmosphérique causerait 48 000 décès par an en France, soit 9% de la mortalité. En Normandie, la proportion est identique à la moyenne nationale, ce qui représente 2600 décès par an liés à la pollution de l'air.

En France, c'est l'exposition chronique à la pollution de l'air qui conduit aux impacts les plus importants sur la santé. Même s'ils constituent un enjeu de santé publique, notamment pour les personnes fragiles, la contribution des pics de pollution à l'ensemble des répercussions sur la santé reste relativement faible. **Il est donc indispensable de lutter contre les émissions de polluants atmosphériques tout au long de l'année.**

Comme tous les secteurs, la profession agricole doit participer à la réduction des émissions et conjuguer contraintes économiques, rentabilité des exploitations et efficacité environnementale.

Cela se traduit concrètement par l'adoption de nouvelles pratiques au quotidien : lors de la fertilisation par exemple (valorisation d'azote issu des déjections animales, fractionnement et optimisation des apports), de la gestion des effluents (enfouissement rapide pour éviter la volatilisation, protection des stockages) ou encore de la collecte des déchets.

Adapter les pratiques agricoles, dans l'état des connaissances actuelles, n'est pas toujours chose facile. Soumis aux conditions météorologiques, il est parfois difficile d'anticiper ou de différer l'épandage d'engrais, les travaux du sol, et de conjuguer respect de la réglementation et exigences techniques. Néanmoins, des pratiques et des solutions techniques existent déjà, et l'innovation se poursuit dans ce sens. Agriculture de conservation, modulation intraparcellaire, modernisation des bâtiments d'élevage (...), les modalités sont nombreuses et se développent sur les exploitations.

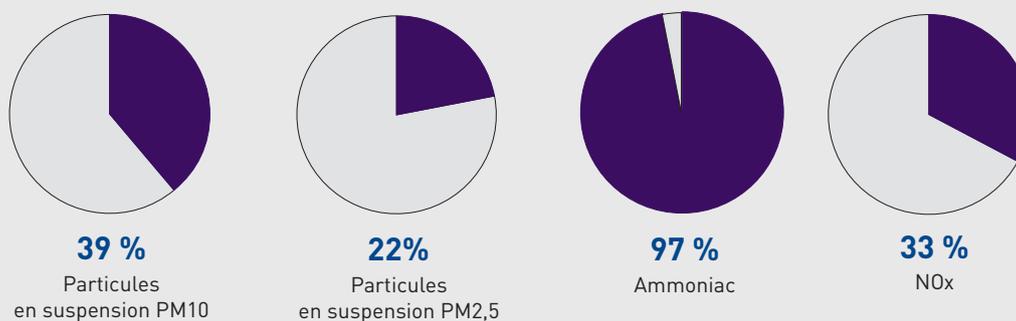
Pour autant, il est essentiel de ne pas séparer la problématique de la qualité de l'air des autres préoccupations et réglementations environnementales, telle que la Directive Nitrates. La prise en compte de l'intégralité de ces objectifs au sein de programmes coordonnés, à toutes les échelles et par l'ensemble des acteurs, est donc essentielle. **C'est en observant ces questions de manière globale que pourront être conciliés de façon pragmatique objectifs environnementaux et efficacité économique.**

La qualité de l'air, des leviers d'action agricoles

L'activité agricole contribue à l'émission de nombreux composants qui peuvent avoir un impact sanitaire et/ou environnemental, notamment les particules fines (PM10, PM2,5), les oxydes d'azote (NOx) ou encore les gaz à effet de serre qui interviennent dans le changement climatique (méthane CH4, protoxyde d'azote N2O).

Deux types de particules sont en cause dans les phénomènes de pollution atmosphérique, d'une part les particules primaires (émises directement dans l'air) et d'autre part les particules secondaires (formées dans l'air par le biais de réactions chimiques entre les polluants). Les molécules capables de se combiner dans l'air, appelées précurseurs de particules, sont nombreuses, l'ammoniac en est une. A ce titre, **l'agriculture est concernée** car c'est le secteur le plus émetteur d'ammoniac.

Part de l'agriculture dans la pollution atmosphérique en Normandie



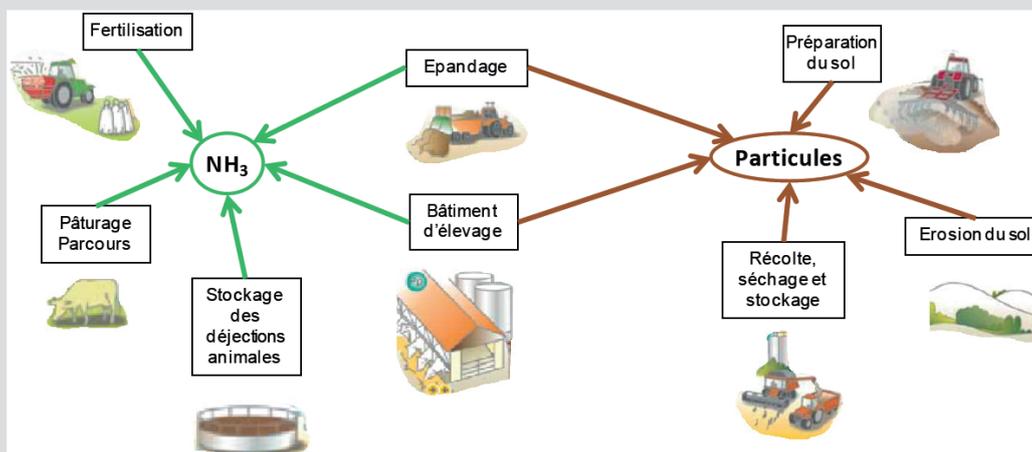
PM10 : particules en suspension de diamètre inférieur à 10 μm
PM2,5 : particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 μm
NOx : oxydes d'azote

ATMO NORMANDIE - Inventaire version 3.2.0 - Année 2015

Les sources d'émissions en agriculture sont diffuses : les principaux postes d'émissions sont aujourd'hui bien connus, même si les connaissances peuvent encore être renforcées. Ainsi, des leviers d'action sont bien identifiés et leur vulgarisation peut permettre de réduire les émissions de polluants dans l'air, avoir un effet bénéfique sur les gaz à effet de serre, sur la qualité de l'eau, ou encore sur la biodiversité (gestion des prairies ou des cultures intermédiaires). Fertilisation, raclage des effluents, gestion des déchets (...) sont autant d'actions concrètes qui peuvent être mises en place sur chaque exploitation agricole.

Des émissions agricoles diffuses (particules, ammoniac)

Les postes d'émission des particules primaires et d'ammoniac



(source : ADEME, 2012)



De bonnes pratiques sur mon exploitation

Des bonnes pratiques pour la qualité de l'air sont disponibles. Si certaines d'entre elles représentent un investissement important, d'autres sont accessibles à tous. Il ne s'agit donc pas nécessairement de toutes les mettre en œuvre mais **d'agir chacun selon ses possibilités**. En Normandie l'agriculture est à l'origine de 97% des émissions d'ammoniac en 2015 dont 36% venant de l'activité d'élevage et 64 % des épandages d'effluents et d'engrais minéraux. (ATMO Normandie, 2015)

Pour mes productions végétales

Gérer la fertilisation

La gestion de l'azote peut influencer directement sur le rendement, la teneur en protéines et donc la rentabilité de l'exploitation et des produits sur le marché agricole. Chaque kilo d'azote lessivé ou volatilisé est autant de perte financière sur l'exploitation.

Gérer ses apports au plus près des besoins des cultures

Le fractionnement des apports a son intérêt pour une utilisation optimale par les plantes, mais aussi par rapport aux problèmes de lessivage vers les eaux souterraines et d'émission d'ammoniac en particulier lors des périodes à risque.

Choisir sa forme d'engrais

Les engrais minéraux émettent de l'ammoniac. Lors de l'épandage, l'urée et, dans une moindre mesure, la solution azotée présentent plus de risques d'émission que l'ammonitrate. Si l'on utilise les forme d'engrais les plus émissives, l'enfouissement est à privilégier pour réduire les pertes d'azote.

Opter pour l'azote minéral ou l'organique ?

Un dosage idéal est à rechercher entre l'azote minéral et l'azote organique issu des déjections animales. Réduire autant que possible les apports de fertilisants minéraux azotés permet de diminuer les émissions de N₂O associées : limiter les engrais de synthèse chaque fois que possible en les utilisant mieux et en valorisant davantage les ressources organiques, augmenter les productions de légumineuses...

En plus de favoriser la qualité de l'air, limiter les apports d'engrais minéraux lorsque les conditions sont défavorables, est source d'économie.

Pour la gestion de mes déchets

Ne pas brûler les déchets verts !

Le brûlage à l'air libre est interdit. Il faut privilégier le broyage sur place ou la valorisation directe. 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules dans l'air que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente (source : Atmo Auvergne Rhône Alpes 2017)

Participer aux collectes de déchets

Privilégiez la gestion collective des déchets d'exploitation en participant aux collectes organisées car la toxicité des substances émises dans les fumées est élevée. La Chambre d'agriculture est partenaire du dispositif de collecte, recyclage, valorisation en lien avec ADIVALOR et les distributeurs. C'est avec l'engagement de tous que le développement de la collecte des différents déchets va pouvoir s'organiser.

Pour mes productions animales

Faire attention aux émissions par volatilisation

Les pratiques qui réduisent le contact entre l'effluent et l'atmosphère diminuent la volatilisation durant et après l'épandage. Les premières heures suivant les applications sont cruciales. Les lisiers sont plus riches en azote ammoniacal et peuvent perdre plus d'ammoniac que les fumiers après épandage.

Adapter son matériel d'épandage d'effluents

Les méthodes les plus efficaces pour réduire la volatilisation sont l'injection et l'incorporation immédiate au sol (utilisation d'enfouisseurs, de pendillards ou travail immédiat du sol, idéalement dans les quatre heures suivant l'épandage). Ces pratiques peuvent être coûteuses, mais des pistes existent du côté des investissements collectifs.

Protéger ses stockages

Pour éviter que les produits organiques émettent de l'ammoniac dans l'air, il est bon d'enfouir les effluents lors de l'épandage, de couvrir les fosses à lisier et aires de stockage et de racler régulièrement les stabulations. Cela permet aussi de réduire les émissions d'odeurs liées aux épandages ou de limiter la dilution des effluents par l'eau de pluie au stockage.

Optimiser les rations de ses animaux

Le bon équilibre protéique des rations animales permet de limiter les teneurs en azote des effluents mais aussi les émissions de N₂O associées. Il s'agit de trouver la formule qui permet de réduire les émissions tout en préservant les performances des animaux. Selon les espèces, l'optimisation des rations est déjà largement mise en œuvre (notamment pour les porcs et les volailles).





Les réglementations sur l'air extérieur

Les réglementations pour surveiller et améliorer la qualité de l'air sont nombreuses et interviennent à tous les niveaux. Les textes internationaux et européens sont transposés dans la législation nationale, elle-même adaptée au contexte régional et local.

Ces réglementations répondent à plusieurs objectifs :

- Fixer les plafonds d'émissions et les valeurs limites de concentrations en polluants dans l'air, établies pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux.
- Mettre en œuvre les outils permettant de respecter ces limites, en diminuant notamment les émissions d'origine anthropique.

Quelques repères :

Echelle mondiale

**Convention de Genève (1979)
Protocole de Göteborg (révisé en 2012)**

Définition de plafonds d'émissions nationaux des principaux polluants atmosphériques.

Echelle nationale

Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) : (2017-2021)

Fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes sur les plafonds d'émissions.

Echelle locale

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Outil territorial de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le PCAET vise tant les gaz à effet de serre que les autres polluants atmosphériques. Il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air.

Obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20.000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2019.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Mis en place sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, le plan de protection de l'atmosphère décline des actions visant à répondre à la directive fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques et ainsi à préserver la qualité de l'air et la santé publique.

Ce plan est pluri sectoriel. En matière agricole, un catalogue de bonnes pratiques a été réalisé, les fiches sont disponibles sur les site des Chambres d'agriculture et de la DREAL.

Echelle européenne

Directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air ambiant

Les États de l'Union européenne sont tenus d'adopter des plans de qualité de l'air et de veiller à ce que ces derniers prévoient des mesures appropriées pour que la durée des pics de pollution soit la plus courte possible.

Directive européenne (NEC) 2016/2284 (2016)

Fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030.

Echelle régionale

Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE) 2017-2021

Plan d'actions visant à réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé et à agir localement pour un environnement favorable à la santé.

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 2019

Schéma dont l'objectif, en matière de qualité de l'air, est de proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.

Le SRADDET est doté d'effets prescriptifs à l'égard des documents d'urbanisme tels que le SCOT et, à défaut, le PLU, la carte communale ou un document en tenant lieu.

Contact :

Chambre d'agriculture de Normandie :
Florence Gerouard - Tél : 02 35 59 47 59

